

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE N°25/2015

**Interdisant le stationnement des caravanes
et des camping-cars**

Le Maire de la commune de Saumane de Vaucluse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu les articles R 443-4, R 443-9 du code de l'urbanisme.

Vu les risques de feux de forêts,

Considérant la vocation touristique de notre commune qui accueille chaque année de nombreux visiteurs,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des camping-cars et des caravanes sur le territoire communal pouvant porter atteinte à la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des caravanes et des camping-cars sont interdits sur le territoire de la commune de SAUMANE de VAUCLUSE,

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat

Article 3 :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Département de Vaucluse

M. le Capitaine du Centre de Secours de L'Isle sur la Sorgue

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saumane, le 08 JUIN 2015



Le Maire,


Laurence CHABAUD-GEVA